

En application des art. 162 et 163 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité, dans sa séance du 8 septembre 2025, a pris acte et validé le dépôt du référendum contre la décision du Conseil communal de 28 août 2025 adoptant le préavis municipal n°82/2025 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les études de finalisation du Plan d'affectation Gare Sud, incluant la démarche participative et l'analyse de la structure juridique du projet.

La récolte de signatures est ouverte du 9 septembre au 9 octobre 2025. Le 8 septembre 2025, le registre civique comptait 9'249 électeurs bénéficiant du droit de vote communal. 1'388 signatures sont requises pour l'aboutissement du référendum, correspondant à 15 % du corps électoral.

Gland, le 8 septembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod



Le Secrétaire :

L. Nizzola



# Référendum communal

## NON au crédit supplémentaire Gare Sud

Décision du conseil communal du 28 août 2025 sur le Préavis municipal n°82 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les études de finalisation du PA Gare Sud, incluant la démarche participative et l'analyse de la structure juridique du projet, affichée au pilier public le 29 août 2025.

Début de la récolte des signatures : 9.09.2025

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité : 9.10.2025

Les membres du corps électoral soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 160 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

**« Acceptez-vous le Préavis municipal n°82 relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les études de finalisation du PA Gare Sud, incluant la démarche participative et l'analyse de la structure juridique du projet ? »**

Les signataires doivent avoir leur domicile politique à la commune de Gland ainsi que la qualité de membres du corps électoral communal. Si vous êtes une personne étrangère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même. La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance JJ-MM-AAAA	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser vide
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au registre du corps électoral à la date du ..... (jour du contrôle par l'administration communale) et que le nombre des signatures valables est de .....

Contrôle effectué par (visa) : .....

**Comité référendaire :** M. CAIANO José, Chemin du Ruttet 1 - 1196 Gland, Mme MOTTA-LARRIVÉ Stella, Avenue Du Mont-Blanc 4b - 1196 Gland, M. DURAND Arnaud, Rue de la Paix 5b - 1196 Gland, M. CABOUSSAT Serge, Rue du Borgeaud 35 - 1196 Gland, M. CHAPPUIS Jérôme, Rue de l'Etraz 4 - 1196 Gland.

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le ..... au **Comité référendaire**,  
**ECG « Elan Citoyens de Gland », p.a. Rue du Perron 2b - 1196 Gland.**